

PROJET BLUM-VIOLETTE D'ACCORDER LE DROIT DE VOTE À 20.000 ALGÉRIENS ASSIMILÉS

UN GRAVE PROBLÈME NATIONAL DEVANT LA CONSCIENCE FRANÇAISE

par P. B. de La Brosse ¹

(*L'Asie française*, 1^{er} avril 1937, p. 106-108)

Le projet de réforme électorale de M. Viollette a suscité en Algérie de vives alarmes. L'impression, non seulement de malaise, mais d'alerte, parmi les éléments français de notre Afrique du Nord, que je viens de parcourir en un voyage rapide, est manifeste ; elle touche à l'angoisse sur quelques points. Certains de nos compatriotes, dont les familles sont fixées pourtant depuis trois ou quatre générations dans le pays, sont anxieux ou découragés. La fermentation, on sait sous l'effet de quelles menées, a gagné les milieux ouvriers indigènes ; de sanglants incidents se sont produits. Chose plus grave (car si facile est la tâche de la puissance publique lorsqu'elle n'a qu'à réprimer les troubles de la rue, impuissante est la force quand il s'agit d'arrêter l'envol des pensées), de grands espoirs dans une partie de l'élite musulmane sont nés. Le chef d'une importante saouïa du Sud, assis sous un grand portrait de M. Maurice Viollette, en nous offrant le thé parfumé à la menthe, nous disait :

« Les Français et les Arabes appartiennent à un même corps ; quand une partie du corps est malade, tout le corps souffre ; de prompts remèdes s'imposent ». Enfin on a persuadé aux Arabes, ou ils affectent de le croire, que sans leur participation à la guerre, la France eut été vaincue. Ils ne réclament pas seulement leurs droits ; c'est le paiement d'une dette qu'ils attendent sous la forme, pour l'instant, de la faculté de contribuer à l'élection des membres de la Chambre des députés. Que toutes nos dettes, diront quelques-uns, ne se règlent-elles comme cela ! c'est ce que j'examinerai tout à l'heure.

Pour l'instant, je noterai que le projet de M. Maurice Viollette, réserve faite du principe qu'il pose et de la porte qu'il ouvre sur un horizon de perspectives infinies, est des plus modestes. Vingt mille Arabes au plus, choisis parmi les plus cultivés ou ceux qui nous ont le mieux servi, seraient inscrits sur les listes électorales. Trop nombreux sont les électeurs français qui ne peuvent revendiquer de tels titres ou de tels mérites ; bien faible aussi, disons-le, serait la conséquence, au moins dans le présent, de l'accroissement du corps électoral algérien réclamé par M. Maurice Viollette.

Mais la mesure qu'il propose doit être examinée dans son principe et dans les conséquences qu'elle entraînera dans des délais plus ou moins brefs, mais en tout cas inévitables.

*
* * *

¹ Paul Blanchard de la Brosse (1872-1945) : ancien gouverneur de la Cochinchine (déc. 1926-jan. 1929), ancien directeur de l'Agence économique de l'Indochine (1929-1936). Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Agindo-Paris.pdf

Mis en cause de façon spé cieuse par Maurice Viollette en 1911 :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Rapports_Viollette_Indochine.pdf

Les indigènes de l'Afrique du Nord ne sont pas les seuls de nos possessions d'outre-mer à avoir combattu sur le front français. Les populations de l'Afrique Occidentale, de l'Afrique Equatoriale, de Madagascar, de notre grande colonie d'Indochine ont fourni d'appréciables contingents et dont la valeur n'a pas été moindre. Invoquera-t-on le degré de l'évolution des intellectuels algériens? Nos Indochinois, parmi lesquels ne se comptent plus les titulaires des plus hauts diplômes de nos grandes écoles et de notre enseignement supérieur, ne leur sont pas inférieurs. Parlera-t-on du standard de vie ? [La misère algérienne est au-dessous \(nous l'avons constaté avec un grand étonnement\) de la misère de l'Annamite du Nord-Annam et du delta du Tonkin.](#) Invoquera-l-on certains témoignages de maturité politique des Algériens dans les assemblées ? Il y a longtemps déjà qu'au Conseil colonial de la Cochinchine, de véritables orateurs annamites se sont distingués, et non moins grande est la valeur de maints représentants de la population indigène dans les nombreuses assemblées, depuis les conseils de province jusqu'au grand conseil, de notre possession d'Extrême-Orient, où leur rôle s'affirme à chaque session avec une autorité accrue. Parlera-t-on de l'importance de la presse musulmane, rédigée en langue française ou en langue indigène ? La presse annamite n'est pas moins brillante. Remplissant, il y a quelques années, les fonctions de directeur général de l'instruction publique en Indochine, j'avais vu déjà, en classe de première, de jeunes élèves annamites du lycée Albert Sarraut l'emporter en composition française sur leurs condisciples français. Actuellement, l'Indochine compte parmi les Annamites de véritables écrivains de langue française

Pourrait-on logiquement concevoir que le droit de vote octroyé à certaines catégories d'indigènes algériens ne soit pas immédiatement étendu à une masse de plus en plus nombreuse appelée à submerger l'élément français ?

Et si les Arabes d'Algérie sont appelés à voter, comment les Annamites de Cochinchine ne le seraient-ils pas ? Nous ne saurions évidemment, en toute équité, dénier l'exercice du même droit aux classes correspondantes de la population cochinchinoise qui sont pour le moins égales aux indigènes de l'Afrique du Nord, en capacité intellectuelle, en dévouement à la patrie commune, et qui les dépassent généralement en activité et en facultés de travail. La question, du reste, a déjà été posée dans la presse indochinoise ; elle vient de l'être à nouveau à Paris, dans les *Annales coloniales*, par une personnalité avertie, M. Louis Pargoire ². Elle se posera, il ne faut pas se le dissimuler, demain ou plus tard, dans d'autres parties de notre domaine colonial. Déjà, en Afrique occidentale française, les noirs peuvent se réclamer des droits de vote reconnus au Sénégal aux indigènes des quatre communes.

Ainsi un grave problème est posé devant la conscience française : est-il sage, est-il équitable, est-il désirable pour l'avenir de notre personnalité nationale, en suivant M. Maurice Viollette dans la voie qu'il préconise, d'admettre des catégories d'indigènes de plus en plus nombreuses jusqu'au moment où elles y seront toutes appelées, à participer directement ou indirectement au pouvoir législatif ?

*
* *
*

De la solution qui sera donnée à ce problème dépendra tout simplement que la France soit amenée ou non un jour à abdiquer la direction et le commandement de son empire et qu'elle subisse le joug des peuples qu'elle aura élevés jusqu'à elle et qui lui dicteront ses lois. N'oublions pas, en effet, que la France, pays de 40 millions d'habitants, commande à 60 millions de peuples de couleurs et que si la natalité est

² Louis Pargoire : receveur de l'Enregistrement, ancien maire p.i. de Saïgon (mai-août 1933), contempteur de la Banque de l'Indochine et chantre de la double monnaie :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Louis_Pargoire_1876-1943.pdf

basse chez elle, elle est en perpétuel et rapide accroissement dans ses possessions d'outre-mer. Qu'on en juge : en cinquante ans, la population de la Cochinchine française est passée, de moins d'un million à plus de quatre millions d'habitants !

M. Louis Pargoire demande, sur la base d'un collège électoral encore très restreint, la création de six ou sept circonscriptions législatives en Indochine. Mais ce n'est là qu'un commencement ; les temps viendront vite où, avec les élargissements inévitables des collèges électoraux et l'extension des dispositions qui seraient adoptées en Extrême-Orient aux autres parties de notre empire, le nombre des circonscriptions législatives outre-mer (où les indigènes sont en majorité) dépassera le nombre des circonscriptions législatives de la métropole. Ce jour-là, terme fatal de l'évolution provoquée par l'application des principes de M. Maurice Viollette, la France aura cessé d'être une nation libre ; elle sera gouvernée par ses sujets. On verra d'abord les Arabes décider du statut en France de la femme mariée, puis les Annamites régler la culture de la betterave dans la Métropole, les Soudanais décider du régime de la pêche sur les côtes bretonnes, les Malgaches fixer le nombre des chaires au Collège de France et les élus du Congo, par l'appoint de leurs votes, rétablir quelques sous-préfectures en des bourgs pourris. Le Palais-Bourbon sera devenu la tour de Babel où, submergés sous le nombre, seuls les Français ne compteront plus !

Ces perspectives, nous le croyons bien, ne se réaliseront pas : ou la France et son empire, ébranlés avant le terme de ces conséquences d'une affreuse logique, auront cessé d'être, ou bien nous nous serons arrêtés sur la pente fatale où une fausse philanthropie et une interprétation entièrement erronée des desiderata de nos sujets ou protégés voudraient nous entraîner. Il n'est pas vrai que l'Arabe aspire à décider du statut en France de la femme mariée ; il désire seulement qu'on lui laisse la faculté, dont il use de moins en moins, d'avoir les quatre épouses que le Coran lui permet. L'Annamite ne s'intéresse pas à la betterave, mais aux mesures que l'on peut prendre pour sauver sa récolte de ces deux fléaux tropicaux que sont tour à tour l'excès de l'eau et la sécheresse. Les noirs d'Afrique ou les Malgaches ne se soucient pas davantage de s'immiscer dans des questions qui concernent l'état social ou économique intérieur de la France. Mais, par contre, au fur et à mesure que les uns et les autres, sortis, grâce à nous, grâce à nos sacrifices et à nos méthodes, de l'abîme de misère ou d'esclavage dans lequel ils vivaient, s'élèvent à des degrés nouveaux dans l'échelle humaine, ce que les plus éclairés d'entre eux souhaitent, c'est d'avoir la possibilité d'exprimer leurs personnels désirs et d'avoir la faculté de proposer et de décider sur tout ce qui concerne leurs intérêts propres, leurs besoins, leurs aspirations légitimes. Ces justes revendications, bien avant M. Maurice Viollette, quelques esprits généreux montrant la voie véritable où s'engager, avaient songé à les satisfaire.

En Indochine. Paul Bert, Paul Beau et Albert Sarraut, les premiers, créèrent les assemblées locales où les indigènes furent appelés à se prononcer sur les améliorations à apporter à leur condition et sur les charges qu'on leur impose.

C'est dans cette politique qu'il convient de persévérer en Asie comme en Afrique en élargissant, s'il le faut, ces assemblées, en les améliorant, en les dotant, quand la mesure en paraît nécessaire, de nouveaux pouvoirs. Il faut renoncer à cette chimère de l'assimilation impossible, rêves de quelques parlementaires utopistes et de faux humanitaires, comme à ce péril de la centralisation excessive, songe égoïste de quelques chefs de bureau ambitieux d'accroître le nombre des porte-plumes de leur dépendance directe. Les uns comme les autres, dans leur ignorance ou leur aveuglement, compromettent également le destin de l'Empire. Son avenir ne réside pas dans la réalisation d'une plate uniformité, mais dans le respect de la diversité des éléments qui le composent. À chacun d'eux, il faut laisser, dans le cadre de la France totale, son originalité, ses mœurs, sa législation et la faculté, sous le contrôle seulement du gouvernement français et dans la mesure de ses propres progrès, de proposer, de décider et d'agir. C'est à Tunis, à Alger, à Rabat, que doivent être solutionnées, en

s'entourant de tous les avis des indigènes qualifiés par leur culture, leur situation ou leurs services, les questions particulières à l'Afrique du Nord. Il doit en être de même à Hanoï, à Dakar, à Brazzaville ou à Tananarive, pour tous les pays qui en dépendent.

*
* *

Le véritable progrès est que tous ces peuples, sous la haute tutelle de la France, parviennent à s'administrer eux-mêmes et non pas qu'ils nous commandent³.

M. Marius Moutet revient d'un voyage où, sans doute, il aura beaucoup appris. Souhaitons que, dans les conseils du gouvernement, ses avis personnels autorisés contribuent à faire remettre sur ses véritables fondements un édifice à qui l'on tend à donner l'aspect de « la Maison à l'Envers ».

UNIFICATION OU FÉDÉRATION ?
(A PROPOS D'UN ARTICLE RÉCENT)
(*L'Asie française*, 1^{er} mai 1937, p. 149)

Dans un article récent (n^o d'avril, p. 106-108), nous avons signalé l'erreur du projet Viollette visant l'Algérie et accordant à toute une catégorie d'indigènes le droit de faire désormais partie du collège électoral pour les élections au Parlement français ; nous avons également montré les conséquences graves qui pouvaient résulter d'une extension à prévoir des principes de cette législation nouvelle à l'ensemble de notre domaine d'outre-mer. Un jeune publiciste annamite d'une grande distinction, M. Tao Kim Hai, critiquant le décret Viollette du 15 octobre dernier sur l'obtention de la nationalité française par les Indochinois (on en a lu le texte dans *L'Asie française* de novembre 1936, p. 301), émet des opinions qui se rapprochent des nôtres et qu'il est intéressant de citer.

L'auteur voit dans les dispositions intervenues une volonté consciente ou inconsciente d'assimilation et de centralisation.

L'assimilation, dit-il, est contraire au respect de la personnalité des peuples protégés et même aux traités solennellement signés par la France. Et la centralisation de l'Empire français, dans le domaine politique comme dans le domaine économique, est une sujétion à la fois humiliante et nuisible. Elle ne peut que provoquer l'hypertrophie de la tête et l'atrophie des membres : deux maladies également à éviter.

Ce qu'il faut pour l'Indochine, c'est d'une part une véritable constitution de Fédération, et c'est d'autre part une représentation à la Métropole, non pas comme une partie de la France, mais comme membre de l'Empire français.

³ On objectera, je le sais, à nos critiques du projet Viollette, le fait que, depuis bien longtemps déjà, les populations de nos vieilles colonies envoient des mandataires au Parlement. La décision en a été prise alors que notre domaine d'outre-mer n'était comparable ni en superficie ni en chiffre d'habitants, à ce qu'il est aujourd'hui. Dans la plupart de ces collèges électoraux exotiques, les votant étaient des originaires de la France ou des descendants nègres enlevés sur des points divers de la côte d'Afrique sans cohésion et sans traditions comme sans histoire. Les seconds, par une étroite cohabitation avec les premiers dont ils avaient été les serviteurs avant d'en être consacrés égaux, étaient devenus, par leurs intérêts, étroitement solidaires de la communauté française. Il n'est pas dans notre pensée de revenir sur les problèmes du passé, mais de sauvegarder l'avenir. — (P. B. B.).

Et envisageant l'accroissement du collège électoral en Cochinchine par un nouvel afflux de naturalisés annamites, il ajoute :

La solution n'est ni dans la multiplication du nombre des électeurs, ni dans celle des parlementaires, députés ou sénateurs. Elle est dans la réforme du Conseil Supérieur des Colonies, ou, mieux encore, dans la création d'un Parlement impérial.

Le moins qu'on puisse dire du décret du 15 octobre, au point de vue doctrinal, c'est qu'il est contraire à la politique d'émancipation préconisée par tous les partis de gauche, depuis les radicaux jusqu'aux communistes, en passant par les socialistes.

Rappelant ensuite les engagements pris par la France à l'égard des souverains protégés, M. Tao Kim Hai écrit qu'

Au moment de l'embarquement de S. M. Bao-Daï pour ses États, M. Albert Sarraut, alors ministre des Colonies, déclarait : « Le protectorat ne sera pas un mensonge, une fiction ; il ne sera pas une hypocrisie ; il sera une réalité. Nous avons des traités qui sont établis ; nous les respecterons dans la lettre et dans l'esprit ; nous ne voulons pas, Majesté, que vous soyez une sorte de prisonnier magnifique dans une cage dorée, que l'on entoure du faste et de la magnificence asiatique pour obtenir de sa complaisance et de sa défaillance je ne sais quel décret qui irait à l'encontre du pays et du peuple ». M. Marius Moutet aurait-il des intentions moins libérales, lui socialiste, que son prédécesseur radical ? Voudrait-il assimiler les sujets des souverains protégés et faire notamment de l'Annam une nation sans nationaux ? Naturaliser Français les Annamites sortis des universités et des grandes écoles, c'est enlever à l'Annam toute sa force vive.

Confirmant des craintes que nous exprimions ici même sur la fusion d'électeurs d'origines différentes en un seul bloc, M. Tao Kim Hai écrit :

Il ne faut pas se faire d'illusion: les Français jaunes feront bloc pour élire un député jaune. On ne peut pas les blâmer, mais on peut constater qu'il n'est pas plus équitable de faire représenter les Jaunes par un Blanc que de faire représenter les Blancs par un Jaune. Les coloniaux blancs ne manqueront pas de se plaindre et d'éprouver une plus grande hostilité contre leurs compatriotes jaunes. Ainsi, au lieu de les unir, on creusera un peu plus le fossé qui les sépare et l'on transportera leur lutte pour la vie du théâtre cochinchinois à la scène du Palais-Bourbon.

Et ce n'est pas le seul fossé qu'on aura approfondi. Il y a aussi celui qui sépare les Jaunes devenus citoyens et les Jaunes restés sujets français. Il est impossible que le prolétariat français ait voulu l'élévation des bourgeois et des fils de bourgeois au-dessus du prolétariat cochinchinois.

Et il conclut :

Dans le domaine de la nationalité, une seule politique est digne de la France : faire des Indochinois des citoyens de l'Indochine.

Ces mots, qui s'apparentent à une opinion maintes fois exprimée par le regretté gouverneur général Long, sont pleins de sagesse.

De même pourrions-nous méditer les enseignements qu'il y a lieu de retirer des cérémonies du couronnement à Londres et de l'ouverture de la conférence impériale. La Grande-Bretagne a su conserver aux diverses parties du Commonwealth leur administration, leur statut, leur parlement et leurs lois ; elle en est payée aujourd'hui en respect, en fidélité, en amour.

La politique d'unification, que certains voudraient appliquer dans notre domaine d'outremer, fait violence aux sentiments les plus respectables de ceux de nos protégés ou sujets les plus évolués sans favoriser la masse indigène qui serait plus dépendante que jamais de quelques oligarchies, comme le dit justement M. Tao Kim Hai ; elle est en même temps contraire aux intérêts les plus évidents de la métropole. Les Iles Britanniques seraient aujourd'hui une petite dépendance de l'Inde si l'Angleterre, il y a seulement cent ans, était entrée dans la voie où l'on voudrait aujourd'hui engager la politique de la France dans l'organisation de son Empire.

P.-B. B.

TRIBUNE LIBRE

Deux opinions contre le vote indigène au Parlement
(*Le Temps*, 23 décembre 1937)

M. Blanchard de la Brosse fut, au cours d'une longue carrière, un des fonctionnaires des plus éminents de notre Indochine. Le voici, maintenant, qui voyage en Algérie pour son plaisir. Il est reçu par le chef d'une grande saouia du Sud, qui lui offre le thé à la menthe rituel, assis — notez cela — sous un grand portrait de M. Maurice Viollette, et qui lui dit : « Les Français et les Arabes appartiennent à un même corps. Quand une partie du corps est malade, tout le corps souffre. Il faut un prompt remède. »

Il s'agit, dans sa pensée, du projet de loi Viollette, qui accorderait à 20.000 indigènes, hautement diplômés, parlant français, le droit de suffrage, dans le même collège électoral que les citoyens français d'Algérie.

M. Blanchard de la Brosse songe d'abord que le droit au bulletin de vote de ces 20.000 indigènes, choisis parmi les plus cultivés, les plus « assimilés » — même s'ils conservent leur statut coranique —, ce n'est pas la mer à boire. Mais il entre ensuite en rapport avec les Algériens français qui lui disent : « Oui, mais après ? Il faut examiner la mesure dans son principe et dans les conséquences qu'elle entraînera dans des délais plus ou moins brefs, en tous cas inévitables. Une fois la porte entrebâillée, elle s'ouvre toute grande. »

Là-dessus, M. Blanchard de la Brosse — il le dit dans un très remarquable article de *l'Asie française*, se rappelle qu'il n'y a pas seulement dans notre domaine d'outre-mer une Afrique du Nord, mais une Afrique Occidentale, une Afrique-Equatoriale, un Madagascar et une Indochine, cette Indochine qu'il connaît particulièrement. Il y a quelques années, il y. était directeur général de l'instruction publique. Cela lui a permis de connaître un grand nombre d'Annamites, aussi diplômés, aussi assimilés et évolués que ces 20.000 Algériens. Alors il pensa : « Premièrement; peut-on logiquement concevoir que le droit de vote, accordé, à certaines catégories d'indigènes algériens, ne soit pas immédiatement étendu à une masse de plus en plus nombreuse, qui submergerait l'élément français ? Secondement, si les Arabes d'Algérie sont appelés à voter, comment les Annamites de Cochinchine, pour ne parler que de ceux-là, ne le seraient-ils pas ? »

La question est nettement posée. Et M. de la Brosse en aperçoit tout de suite les conséquences : la France possède une population de 40 millions d'habitants, et 60 millions de peuples de couleur dont la natalité est en voie de croissance rapide. Pour la seule Cochinchine, en cinquante ans, cette population est passée d'un million à quatre ! Toutes proportions gardées, il en est de même ailleurs. Alors, si, comme certains le réclament déjà, on crée en Indochine — et à Madagascar, où les mêmes revendications se font jour — des collèges indigènes électoraux, il arrivera un moment où le nombre,

des circonscriptions législatives d'outre-mer, où les indigènes sont en majorité, dépassera en nombre les circonscriptions législatives de la métropole. « Ce jour-là, la France aura cessé d'être une nation libre ; on verra les élus indigènes, en majorité, décider du statut de la femme mariée, régler la culture de la betterave, le régime de la pêche en Bretagne, etc. »

Cela n'est pas possible ; cela ne peut avoir lieu. D'abord parce que c'est absurde ; ensuite parce que les indigènes de nos colonies — même les plus évolués — n'ont aucun souci de la betterave et de la pêche en Bretagne, pas plus que du statut français de la femme mariée.

« Par contre, ce que souhaitent les plus éclairés d'entre eux, c'est d'avoir la possibilité d'exprimer leurs désirs personnels, et d'avoir la faculté de proposer et de décider sur tout ce qui concerne leurs intérêts propres, leurs besoins, leurs aspirations légitimes. »

La Grande-Bretagne a résolu le problème en faisant de ses colonies des Dominions, qui se gouvernent eux-mêmes. Mais c'est que la situation n'est pas la même, ces Dominions étant peuplés d'une grande majorité d'Européens anglais ou anglicisés ; Toutefois, il y a aussi des « colonies de la couronne ». Là, pas de « Dominion » : ou bien le gouvernement « indirect » par l'intermédiaire des chefs indigènes ; ou bien l'administration directe, avec des « conseils » aux attributions plus ou moins étendues. Au contraire, dans toutes nos colonies, sauf l'Algérie — et les « vieilles colonies » à qui on a concédé le droit de suffrage, et qu'il convient de laisser en dehors du débat, — les indigènes sont en très grande majorité. Dans ces conditions, pourquoi ne pas adopter, en la modifiant, la solution des « Dominions » ? de Dominions qui ne seraient pas des Dominions de type britannique ? Quelque chose de différent, d'assoupli, mais de suffisant ?

Il faut d'une part renoncer, dit M. de la Brosse, à la chimère de l'assimilation politique, qui n'est qu'un rêve ; et, d'autre part, au péril de la centralisation excessive des « chefs de porte-plume » : ce qui s'appelle en d'autres termes « le gouvernement des fonctionnaires », sans contrepoids. Les deux solutions compromettent également le destin de l'empire.

Alors quoi ? Le développement, l'élargissement des assemblées locales qui existent, « en les améliorant, en les dotant, quand cela est nécessaire, de nouveaux pouvoirs ». Il faut le répéter : c'est là une formule de Dominion, accommodée aux conditions particulières de certaines parties, sinon de toutes, de notre empire. M. Blanchard de la Brosse est un ancien fonctionnaire, qu'on ne saurait soupçonner d'idées subversives. Mais ce qu'il y a de curieux, c'est qu'il se rencontre ici avec le secrétaire général des « Amitiés franco-indigènes ». M. Hyet peut être tenu pour un homme d'idées « avancées ». Mais il a le précieux avantage d'être allé à Madagascar, où il s'est montré le plus indépendant et le plus libre des enquêteurs. Que dit-il, pourtant : « La politique d'assimilation totale préconisée par la S. F. I. O. pour Madagascar est utopique et dangereuse. Doter Madagascar, comme certains de ce parti l'ont proposé, de six ou sept députés et de quelques sénateurs, n'aurait aucun résultat pratique. Ce ne serait qu'une cause de discordes, au moment où l'élite prend corps. Ce qui est souhaitable, c'est la collaboration : et celle-ci est désirée par de très nombreux intellectuels indigènes, qui justement redoutent l'assimilation politique comme devant affecter l'originalité, la personnalité de l'esprit indigène. »

Il conclut donc à la création d'un corps électoral élu — mais de telle sorte qu'il n'en résulte pas une crise d'autorité —, le gouverneur général jouant le rôle d'arbitre et de modérateur. Et il est à remarquer qu'il invoque le précédent des assemblées locales d'Indochine, auxquelles M. Blanchard de la Brosse avait lui-même fait allusion. Ainsi ces deux « coloniaux », venus des points les plus opposés de la pensée — du moins en

apparence — se rencontrent sur le principe. Ce principe me paraît, en effet, le seul pratiquement applicable pour l'Indochine et Madagascar. De quoi s'agit-il ? D'accorder des droits locaux, et efficaces, à une bourgeoisie indigène intellectuelle, déjà en grande partie formée, et qui servirait d'interprète entre ses compatriotes et cette culture française dont, au point de vue spirituel et économique, elle est pénétrée. Si elle n'est pas avec nous, elle sera contre nous : considération dont il faut tenir compte.

Mais cette solution peut-elle suffire en Algérie ? Il faut reconnaître que les conditions politiques et sociales n'y sont pas les mêmes : d'abord en raison du très grand nombre d'Européens qui y résident ; ensuite parce que l'Algérie ne constitue pas une colonie, mais trois départements français, dont les habitants sont des Français comme les autres, électeurs comme les autres. Tandis que les Français de Madagascar ne votent pas. Et, en Indochine, seulement ceux de Cochinchine, qui ne sont qu'un petit nombre, et n'auraient au Parlement que deux députés.

Pierre Mille.
